

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Pradal, M. Balanant et M. Terlier

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , qui siège en lieu et place du tribunal de commerce, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui supprime une redondance dans le dispositif.